



Modalités de réservation

► Documents à fournir ◀

Après avoir vérifié au **03 44 79 42 93** la disponibilité de la salle, vous pouvez compléter la fiche de réservation à l'attention de Madame le Maire, et l'adresser à la Mairie de Beauvais, Service Patrimoine.

Si vous êtes une association, un organisme public (...)

Il faudra accompagner cette fiche :

- Les associations souhaitant disposer d'une salle municipale doivent au préalable communiquer leurs statuts, le récépissé de déclaration à la Préfecture, l'extrait du journal officiel, la composition de leur bureau, déclaration INSEE pour le code siret & code APE.
- d'une attestation d'assurance qui couvre les risques locatifs du lieu occupé ainsi que la responsabilité civile pour la période occupée, afin de garantir toute détérioration dans les biens confiés.
- d'un chèque de caution à établir à l'ordre du **Trésor Public** (voir fiche tarifs) pour le montant indiqué sur la fiche, lequel sera encaissé dès la réservation de la salle. La caution sera remboursée à l'issue de la période d'occupation si aucun dégât n'a été constaté.
- d'un Relevé d'identité bancaire afin de faire le remboursement de la caution.

Si vous êtes un particulier, un organisme privé (...)

Il faudra accompagner cette fiche :

- d'une attestation d'assurance qui couvre les risques locatifs du lieu occupé ainsi que la responsabilité civile pour la période occupée, afin de garantir toute détérioration dans les biens confiés. (*attestation à demander à votre assureur habitation*).
- d'un chèque à établir à l'ordre du **Trésor Public** ou espèces pour le règlement de la redevance (voir fiche tarifs).
- d'un chèque de caution à établir à l'ordre du **Trésor Public** (voir fiche tarifs) qui sera encaissé si la réservation est effectuée plus d'un mois avant la date d'occupation. La caution sera remboursée à l'issue de la période d'occupation si aucun dégât n'a été constaté et que les locaux sont restitués dans l'état de propreté et d'agencement dans lesquels ils ont été trouvés.
- d'un Relevé d'identité bancaire afin de faire le remboursement de la caution.
- d'une photocopie de la pièce d'identité.